

N° 17 – Délibération relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires

VU le Code des transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur va lancer un nouveau titre régional pour les jeunes de moins de 26 ans ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaitent favoriser et faciliter l'utilisation des transports en commun dont elles ont la responsabilité, et qu'il s'agit d'inciter le report modal pour l'ensemble des scolaires qui se déplacent sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de titres combinés et affrètement des lignes pour les usagers du réseau intercommunal de transport Mouv'enbus ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires signée le 1^{er} octobre 2018 entre la Région Sud PACA et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires avec le Conseil Régional ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,**
- **et de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2019.**